

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**FISHERIES JURISDICTION CASE**  
(UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN  
IRELAND *v.* ICELAND)

**ORDER OF 15 FEBRUARY 1973**

**1973**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**AFFAIRE DE LA COMPÉTENCE  
EN MATIÈRE DE PÊCHERIES**  
(ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD *c.* ISLANDE)

**ORDONNANCE DU 15 FÉVRIER 1973**

Official citation:

*Fisheries Jurisdiction (United Kingdom v. Iceland),  
Order of 15 February 1973, I.C.J. Reports 1973, p. 93.*

---

Mode officiel de citation:

*Compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni  
c. Islande), ordonnance du 15 février 1973, C.I.J.  
Recueil 1973, p. 93.*

Sales number N° de vente: <b>377</b>
---

15 FEBRUARY 1973

ORDER

FISHERIES JURISDICTION CASE  
(UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN  
IRELAND v. ICELAND)

---

AFFAIRE DE LA COMPÉTENCE  
EN MATIÈRE DE PÊCHERIES  
(ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD c. ISLANDE)

15 FÉVRIER 1973

ORDONNANCE

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1973

15 février 1973

1973  
15 février  
Rôle général  
n° 55AFFAIRE DE LA COMPÉTENCE  
EN MATIÈRE DE PÊCHERIES(ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD c. ISLANDE)

## ORDONNANCE

*Présents:* M. LACHS, *Président*; M. AMMOUN, *Vice-Président*; MM. FORSTER, GROS, BENZON, ONYEAMA, DILLARD, IGNACIO-PINTO, DE CASTRO, MOROZOV, JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA, sir Humphrey WALDOCK, MM. NAGENDRA SINGH, RUDA, *juges*; M. AQUARONE, *Greffier*.

La Cour internationale de Justice,  
Ainsi composée,  
Après délibéré en chambre du conseil,  
Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 37 du Règlement de la Cour de 1946,

*Rend l'ordonnance suivante:*

Vu l'ordonnance prise en l'affaire le 18 août 1972, par laquelle la Cour a décidé que les premières pièces écrites porteraient sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend et a fixé la date d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire du Gouvernement du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'un contre-mémoire du Gouvernement islandais;

Vu l'arrêt rendu en l'affaire le 2 février 1973, par lequel la Cour a dit qu'elle avait compétence pour connaître de la requête déposée par le Gouvernement du Royaume-Uni le 14 avril 1972 et statuer sur le fond du différend;

Considérant en conséquence que la Cour doit maintenant fixer des délais pour la procédure écrite sur le fond;

LA COUR,

Après s'être renseignée auprès du demandeur et avoir donné au défendeur la possibilité d'indiquer ses vues,

Fixe comme suit la date d'expiration des délais pour la procédure écrite sur le fond:

Pour le dépôt du mémoire du Gouvernement du Royaume-Uni, le 1<sup>er</sup> août 1973,

Pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement islandais, le 15 janvier 1974;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte anglais faisant foi, au palais de la Paix, à La Haye, le quinze février mil neuf cent soixante-treize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Gouvernement de la République d'Islande.

Le Président,

(Signé) Manfred LACHS.

Le Greffier,

(Signé) S. AQUARONE.

-----